

DELIBERATION N° 79/60 : INTERDICTION D'ANTENNES F.A.U.

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le Village, il importe que soient interdites les antennes individuelles de télévision, d'une part sur les nouvelles constructions et d'autre part sur les maisons existantes, insérées dans le périmètre du F.A.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- interdit les antennes individuelles de télévision sur les nouvelles habitations à construire dans Ludres-Centre,
- interdit les installations d'antennes individuelles de télévision sur les maisons existantes faisant partie du périmètre délimité dans l'Etude préalable du F.A.U., ceci afin de garantir la qualité de l'environnement.